

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 04 juin 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué 29 mai 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

Élus en fonction : 27

Présents : 24

Absents : 3

Représentés : 3

Votants : 27

Étaient présents : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, HAMRIT Mira, AGUIÉ Aurélie et MARCANO Paloma.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, MARCUZZI Pierre, VERSTRAETE Rudy, ABRIL Pascal, PIERRE Dominique et RUIZ José.

Étaient représentés :

Mme LORQUIN Marie-Paule représentée par Mme OLIVEIRA Virginia
Mme DEMISSY Christine représentée par Mme MARCANO Paloma
Mme VRAIN Ghyslaine représentée par M. RUIZ José

Secrétaire de Séance : Madame SILVESTRE Claudine

N°2 Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France (VNF) relative au renouvellement de l'autorisation des opérations de dragage et de gestion des sédiments – Lot A – Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'autorisation environnementale et à l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le dossier soumis à enquête publique concernant le renouvellement, pour une durée de dix ans, de l'autorisation des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval ;

CONSIDÉRANT que les opérations de dragage sont nécessaires au maintien des conditions de navigation, à la sécurité fluviale, à la prévention de l'envasement et au bon écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit des mesures d'analyse, de suivi, de gestion et de traçabilité des sédiments extraits conformément à la réglementation environnementale en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général attaché à l'entretien du réseau fluvial et à la continuité des activités économiques et logistiques liées à la voie d'eau ;

CONSIDÉRANT que les opérations envisagées feront l'objet d'un encadrement environnemental et de mesures destinées à limiter les incidences sur les milieux aquatiques et les riverains ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 :

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France (VNF) concernant le renouvellement des opérations de dragage et de gestion des sédiments du lot A de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval.

Article 2 :

Le Conseil municipal demande que les opérations soient réalisées dans le strict respect des prescriptions environnementales applicables et que les mesures de suivi des impacts sur les milieux naturels soient régulièrement communiquées aux collectivités concernées.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à transmettre la présente délibération à Monsieur le préfet dans le cadre de l'enquête publique.

La Secrétaire de séance



Claudine SILVESTRE

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,




Annie CAPOLUNGO

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 04 juin 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué 29 mai 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

Élus en fonction : 27

Présents : 24

Absents : 3

Représentés : 3

Votants : 27

Étaient présents : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, HAMRIT Mira, AGUIÉ Aurélie et MARCANO Paloma.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, MARCUZZI Pierre, VERSTRAETE Rudy, ABRIL Pascal, PIERRE Dominique et RUIZ José.

Étaient représentés :

Mme LORQUIN Marie-Paule représentée par Mme OLIVEIRA Virginia
Mme DEMISSY Christine représentée par Mme MARCANO Paloma
Mme VRAIN Ghyslaine représentée par M. RUIZ José

Secrétaire de Séance : Madame SILVESTRE Claudine

N°3 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

La Ville de Varennes-sur-Seine a entrepris depuis le dernier mandat de moderniser de sa politique d'achat, visant à la fois une gestion plus pertinente des procédures de passation et efficacité économique accrue. Dans cette optique, la commune a déjà intégré à plusieurs reprises les besoins du CCAS dans ses procédures de passation de marchés publics, par exemple dans le cadre du marché dédié aux fournitures de bureaux.

Il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la ville et le CCAS pour la durée du mandat électoral en application de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique. Le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, fournitures et services. Cela permettra de réaliser des économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chacune des deux entités.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser, pour le compte des membres, l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste

responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Il est proposé que la ville de Varennes-sur-Seine soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Varennes-sur-Seine, selon les conditions de la convention constitutive ;
- ▶ d'approuver le fait que la ville de Varennes-sur-Seine assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- ▶ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article L2113-6 et -7 du Code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution des groupement de commandes ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande permanent entre la Ville et le CCAS de Varennes-sur-Seine permettrait de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs dans les familles d'achats visées à la convention ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande permanent optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ;

Après avoir délibéré, décide :

- ▶ d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Ville et le CCAS de Varennes-sur-Seine, selon les conditions de la convention constitutive ;
- ▶ d'approuver le fait que la ville de Varennes-sur-Seine assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;

► d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

La Secrétaire de séance



Claudine SILVESTRE

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Annie CAPOLUNGO

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 04 juin 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué 29 mai 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

Élus en fonction : 27

Présents : 24

Absents : 3

Représentés : 3

Votants : 27

Étaient présents : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, HAMRIT Mira, AGUIÉ Aurélie et MARCANO Paloma.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, MARCUZZI Pierre, VERSTRAETE Rudy, ABRIL Pascal, PIERRE Dominique et RUIZ José.

Étaient représentés :

Mme LORQUIN Marie-Paule représentée par Mme OLIVEIRA Virginia
Mme DEMISSY Christine représentée par Mme MARCANO Paloma
Mme VRAIN Ghyslaine représentée par M. RUIZ José

Secrétaire de Séance : Madame SILVESTRE Claudine

N°4 Convention-cadre entre la commune de Varennes-sur-Seine et le Centre Communal d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu les dispositions relatives à la mise à disposition de personnels entre collectivités et établissements publics ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale constitue un établissement public administratif communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Considérant que le CCAS exerce une mission générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs ;

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de coopération entre la Commune de Varennes-sur-Seine et le CCAS afin de garantir la continuité, la cohérence et l'efficacité de l'action sociale communale ;

Considérant que cette convention-cadre précise les concours matériels, humains, techniques et financiers apportés par la Commune au CCAS, notamment :

- l'appui des services supports municipaux ;
- la mise à disposition de locaux et de matériels ;
- les modalités de coopération administrative ;
- les conditions de versement de la subvention annuelle d'équilibre ;
- les modalités de suivi et d'évaluation du partenariat ;

Considérant que cette convention est conclue pour la durée du mandat municipal 2026-2033 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la convention-cadre de partenariat entre la Commune de Varennes-sur-Seine et le Centre Communal d'Action Sociale pour la période du mandat.

Article 2 :

De préciser que cette convention fixe les modalités de coopération administrative, technique, matérielle et financière entre les deux entités, dans le respect de l'autonomie juridique et budgétaire du CCAS.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à son exécution.

Article 4 :

De charger Madame Maire et la Directrice Générale des Services, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance



Claudine SILVESTRE

Le Maire



Annie CAPOLUNGO

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 04 juin 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué 29 mai 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

Élus en fonction : 27

Présents : 24

Absents : 3

Représentés : 3

Votants : 27

Étaient présents : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, HAMRIT Mira, AGUIÉ Aurélie et MARCANO Paloma.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouail, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, MARCUZZI Pierre, VERSTRAETE Rudy, ABRIL Pascal, PIERRE Dominique et RUIZ José.

Étaient représentés :

Mme LORQUIN Marie-Paule représentée par Mme OLIVEIRA Virginia
Mme DEMISSY Christine représentée par Mme MARCANO Paloma
Mme VRAIN Ghyslaine représentée par M. RUIZ José

Secrétaire de Séance : Madame SILVESTRE Claudine

N°5

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Annule et remplace la délibération n°9 du 09.02.2026

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 et L1111-2 ;

VU le règlement du dispositif « Bourse au permis de conduire – jeunes de 18 à 30 ans » ;

VU les conventions encadrant l'engagement citoyen et l'accueil bénévole des bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT que l'accès au permis de conduire constitue un levier essentiel d'autonomie, de mobilité et d'insertion sociale et professionnelle ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Varennes-sur-Seine de soutenir les jeunes varennois dans ce projet par une aide financière encadrée ;

CONSIDÉRANT que cette aide est accordée en contrepartie d'un engagement citoyen d'intérêt général, volontaire et bénévole ;

CONSIDÉRANT que cet engagement ne constitue ni un emploi, ni un stage, ni une prestation de travail, et n'instaure aucun lien de subordination ;

CONSIDÉRANT la délibération n°9 du 09 février 2026 relative à la mise en place de la Bourse au permis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la précédente décision, celle-ci est donc annulée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 – Présentation du dispositif

Il est institué un dispositif communal intitulé « Bourse au permis de conduire – engagement citoyen », destiné à accompagner financièrement les jeunes dans l'obtention du permis de conduire de catégorie B.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du dispositif les jeunes âgés de 17 à 25 ans, résidant à titre principal sur la commune, lycéens et étudiants, ne disposant pas du permis concerné.

Article 3 – Montant et enveloppe budgétaire

Le montant de l'aide est fixé à 500 euros maximum par bénéficiaire. Une enveloppe annuelle de 7 000 euros est allouée au dispositif. L'aide est versée directement à l'auto-école partenaire.

Article 4 – Engagement citoyen d'intérêt général

L'attribution de l'aide est conditionnée à la réalisation de 35 heures d'engagement citoyen d'intérêt général.

Cet engagement est volontaire et bénévole, sans rémunération ni avantage en nature. Il ne constitue ni un contrat de travail, ni un stage, ni une prestation de service et ne peut se substituer à l'activité d'un agent communal.

Les missions sont ponctuelles, non permanentes, sans obligation de résultat, et définies dans une convention d'accueil.

Article 5 – Instruction et attribution

Les demandes sont instruites par une commission composée d'élus et d'agents communaux. La décision finale d'attribution relève de Madame le Maire.

Article 6 – Versement

Le versement de l'aide est conditionné à la signature de la convention valant engagement et, selon les modalités prévues, à la réalisation de l'engagement citoyen.

Article 7 – Suspension, retrait et recouvrement

En cas de fausse déclaration, de non-réalisation injustifiée de l'engagement citoyen ou de manquement grave, la commune peut suspendre, retirer ou demander le remboursement total ou partiel de l'aide au bénéficiaire, conformément au règlement.

Article 8 – Assurance et sécurité

Les conditions d'accueil, de sécurité et de responsabilité sont précisées dans la convention d'accueil. Le bénéficiaire est invité à disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle.

Article 9 – Exécution

Madame le Maire est autorisée à signer l'ensemble des documents nécessaires et à assurer l'exécution de la présente délibération.

Article 10 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter de son adoption et sera publiée conformément aux règles en vigueur.

La Secrétaire de séance



Claudine SILVESTRE

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Annie CAPOLUNGO

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 04 juin 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué 29 mai 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

Élus en fonction : 27

Présents : 24

Absents : 3

Représentés : 3

Votants : 27

Étaient présents : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, HAMRIT Mira, AGUIÉ Aurélie et MARCANO Paloma.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, MARCUZZI Pierre, VERSTRAETE Rudy, ABRIL Pascal, PIERRE Dominique et RUIZ José.

Étaient représentés :

Mme LORQUIN Marie-Paule représentée par Mme OLIVEIRA Virginia

Mme DEMISSY Christine représentée par Mme MARCANO Paloma

Mme VRAIN Ghyslaine représentée par M. RUIZ José

Secrétaire de Séance : Madame SILVESTRE Claudine

N° 6

ADMISSION EN NON-VALEURS – BUDGET COMMUNAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau nous a transmis un état, actualisé au 31 décembre 2025, des sommes irrécouvrables imputables :

- à l'article 6541 pour un montant total de 15,80€, détaillé comme suit :

Divers débiteurs	15,80€
------------------	--------

Il est précisé que l'acceptation de l'admission en non-valeur met la créance en suspens mais ne libère en aucun cas le redevable de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'état des titres à annuler au Budget communal d'un montant de 15,80€.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus respectivement au compte 6541.

La Secrétaire de séance



Claudine SILVESTRE

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Annie CAPOLUNGO

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 04 juin 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué 29 mai 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

Élus en fonction : 27

Présents : 24

Absents : 3

Représentés : 3

Votants : 27

Étaient présents : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, HAMRIT Mira, AGUIÉ Aurélie et MARCANO Paloma.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, MARCUZZI Pierre, VERSTRAETE Rudy, ABRIL Pascal, PIERRE Dominique et RUIZ José.

Étaient représentés :

Mme LORQUIN Marie-Paule représentée par Mme OLIVEIRA Virginia
Mme DEMISSY Christine représentée par Mme MARCANO Paloma
Mme VRAIN Ghyslaine représentée par M. RUIZ José

Secrétaire de Séance : Madame SILVESTRE Claudine

N°7 ADMISSION EN NON-VALEURS – BUDGET ANNEXE VIE LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau nous a transmis, en date du 31 décembre 2025, un état des sommes irrécouvrables imputables à l'article 6541 pour un montant total de 6 430,92€, détaillé comme suit :

Divers débiteurs	6 430,92€
------------------	-----------

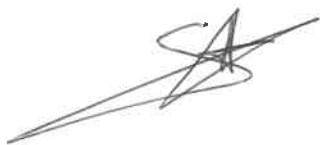
Il est précisé que l'acceptation de l'admission en non-valeur met la créance en suspens mais ne libère en aucun cas le redevable de la dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

ACCEPTE l'état des titres à annuler au Budget annexe Vie Locale d'un montant de 6 430,92€.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au compte 6541.

La Secrétaire de séance



Claudine SILVESTRE

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Annie CAPOLUNGO

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 04 juin 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué 29 mai 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

Élus en fonction : 27

Présents : 24

Absents : 3

Représentés : 3

Votants : 27

Étaient présents : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, HAMRIT Mira, AGUIÉ Aurélie et MARCANO Paloma.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, MARCUZZI Pierre, VERSTRAETE Rudy, ABRIL Pascal, PIERRE Dominique et RUIZ José.

Étaient représentés :

Mme LORQUIN Marie-Paule représentée par Mme OLIVEIRA Virginia
Mme DEMISSY Christine représentée par Mme MARCANO Paloma
Mme VRAIN Ghyslaine représentée par M. RUIZ José

Secrétaire de Séance : Madame SILVESTRE Claudine

N°8

SUBVENTION A L'ESPÉRANCE VARENNOISE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'erreur administrative portant sur le montant inscrit au budget de la Commune 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'Espérance Varennoise est présente à chaque déroulement des cérémonies officielles ;

CONSIDÉRANT que la commune œuvre pour soutenir les initiatives associatives locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 100.00 € à l'Espérance Varennoise.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, chapitre 65, article 65748 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance



Claudine SILVESTRE

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Annie CAPOLUNGO

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 04 juin 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué 29 mai 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

Élus en fonction : 27

Présents : 24

Absents : 3

Représentés : 3

Votants : 27

Étaient présents : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, HAMRIT Mira, AGUIÉ Aurélie et MARCANO Paloma.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, MARCUZZI Pierre, VERSTRAETE Rudy, ABRIL Pascal, PIERRE Dominique et RUIZ José.

Étaient représentés :

Mme LORQUIN Marie-Paule représentée par Mme OLIVEIRA Virginia
Mme DEMISSY Christine représentée par Mme MARCANO Paloma
Mme VRAIN Ghyslaine représentée par M. RUIZ José

Secrétaire de Séance : Madame SILVESTRE Claudine

N°9 Convention de mise à disposition de la base de loisirs au profit du SDIS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

CONSIDÉRANT que la commune de Varennes-sur-Seine est propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs située sur son territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt général qui s'attache à permettre au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de disposer de sites adaptés pour l'entraînement et la formation de ses personnels,

CONSIDÉRANT la demande du SDIS tendant à pouvoir utiliser régulièrement la base de loisirs pour l'organisation d'exercices opérationnels,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer les conditions d'utilisation du site, notamment en matière de sécurité, de responsabilité, de fermeture au public et de respect de l'environnement,

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention de mise à disposition de la base de loisirs au profit du SDIS, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, sous réserve du respect des conditions fixées par la convention.

Article 3 :

De rappeler que chaque utilisation fera l'objet d'une demande préalable du SDIS et que toute fermeture au public devra être sollicitée au moins un mois à l'avance.

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 5 :

De dire que le Maire prendra, le cas échéant, les arrêtés nécessaires à la fermeture temporaire de la base de loisirs lors des exercices.

La Secrétaire de séance



Claudine SILVESTRE

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Annie CAPOLUNGO

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 04 juin 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué 29 mai 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

Élus en fonction : 27

Présents : 24

Absents : 3

Représentés : 3

Votants : 27

Étaient présents : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, HAMRIT Mira, AGUIÉ Aurélie et MARCANO Paloma.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, MARCUZZI Pierre, VERSTRAETE Rudy, ABRIL Pascal, PIERRE Dominique et RUIZ José.

Étaient représentés :

Mme LORQUIN Marie-Paule représentée par Mme OLIVEIRA Virginia
Mme DEMISSY Christine représentée par Mme MARCANO Paloma
Mme VRAIN Ghyslaine représentée par M. RUIZ José

Secrétaire de Séance : Madame SILVESTRE Claudine

**N°10 Fixation des conditions de mise à disposition et de tarification des agents
SSIAP pour la salle Jean Ferrat**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT que la salle Jean Ferrat constitue un établissement recevant du public (ERP),

CONSIDÉRANT que la réglementation impose la présence d'agents de sécurité incendie (SSIAP) en fonction de la nature des manifestations,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune d'organiser et d'encadrer les conditions de sécurité lors de la mise à disposition de cet équipement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités de détermination du nombre d'agents SSIAP ainsi que leur tarification,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des usagers ainsi que l'égalité de traitement entre les utilisateurs du service public,

Après en avoir délibéré, la décision est soumise aux voix :

Résultat du vote :

- Pour : **21**
- Contre : **0**
- Abstentions : **6**

Adopté à 21 voix.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 :

De rendre obligatoire la présence d'agents de sécurité incendie (SSIAP) lors de l'utilisation de la salle Jean Ferrat, conformément à la réglementation applicable aux établissements recevant du public.

Article 2 :

De fixer le nombre d'agents SSIAP comme suit :

- 1 agent SSIAP lorsque la scène n'est pas utilisée,
- 2 agents SSIAP lorsque la scène est utilisée (lumière, sonorisation, spectacle, etc.).

Toute utilisation de la scène entraîne la présence de deux agents SSIAP.

Article 3 :

De fixer le tarif des agents SSIAP à 25 euros par heure et par agent, la facturation étant établie sur la base des horaires réels d'occupation de la salle.

Article 4 :

De préciser que toute heure commencée est due et donne lieu à facturation au tarif en vigueur.

Article 5 :

De dire que les modalités pratiques d'application (réservation, modification, annulation, obligations des utilisateurs) sont définies dans le règlement de location de la salle.

Article 6 :

De prévoir qu'une exonération totale ou partielle du coût des agents SSIAP peut être accordée à titre exceptionnel, par décision expresse de l'autorité municipale compétente, pour un motif d'intérêt général et dans le respect du principe d'égalité entre les usagers.

Le Conseil Municipal précise que les associations varennoises dont l'activité présente un caractère non économique sont exonérées de l'objet de la présente délibération.

Article 7 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,

La Secrétaire de séance



Claudine SILVESTRE

Le Maire,



Annie CAPOLUNGO

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 04 juin 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué 29 mai 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

Élus en fonction : 27

Présents : 24

Absents : 3

Représentés : 3

Votants : 27

Étaient présents : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, HAMRIT Mira, AGUIÉ Aurélie et MARCANO Paloma.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, MARCUZZI Pierre, VERSTRAETE Rudy, ABRIL Pascal, PIERRE Dominique et RUIZ José.

Étaient représentés :

Mme LORQUIN Marie-Paule représentée par Mme OLIVEIRA Virginia
Mme DEMISSY Christine représentée par Mme MARCANO Paloma
Mme VRAIN Ghyslaine représentée par M. RUIZ José

Secrétaire de Séance : Madame SILVESTRE Claudine

N°11 Convention AQUAPASS avec la Ville de Montereau-Fault-Yonne

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

CONSIDÉRANT que les communes peuvent conclure des conventions afin d'organiser l'utilisation d'un équipement communal, notamment sportif,

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération,

Il est proposé que la commune de Varennes-sur-Seine intègre le dispositif AQUAPASS avec la commune de Montereau-Fault-Yonne, à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027. La convention est d'une durée d'un an renouvelable.

L'objectif est de faire bénéficier les Varennois de l'accès à l'équipement nautique de la Piscine des Rougeaux, au même tarif que les Monterelais.

Pendant toute la durée de la convention, la ville de Montereau facturera à la commune la différence de prix par habitant, entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur pour l'accès à la Piscine des Rougeaux, sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

Après en avoir délibéré, la décision est soumise aux voix :

Résultat du vote :

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 6

Adopté à 21 voix.

Le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention AQUAPASS avec la ville de Montereau-Fault-Yonne, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 :

De préciser que cette convention est consentie pour une année renouvelable.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Article 4 :

De donner mandat à Madame le Maire à procéder au règlement des sommes dues lorsque la ville de Montereau-Fault-Yonne émettra la facturation correspondante.

La Secrétaire de séance



Claudine SILVESTRE

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Annie CAPOLUNGO

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 04 juin 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué 29 mai 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

Élus en fonction : 27

Présents : 24

Absents : 3

Représentés : 3

Votants : 27

Étaient présents : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, HAMRIT Mira, AGUIÉ Aurélie et MARCANO Paloma.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, MARCUZZI Pierre, VERSTRAETE Rudy, ABRIL Pascal, PIERRE Dominique et RUIZ José.

Étaient représentés :

Mme LORQUIN Marie-Paule représentée par Mme OLIVEIRA Virginia
Mme DEMISSY Christine représentée par Mme MARCANO Paloma
Mme VRAIN Ghyslaine représentée par M. RUIZ José

Secrétaire de Séance : Madame SILVESTRE Claudine

N°12 Convention de partenariat portant sur la politique tarifaire avec la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris » et la commune de Varennes-sur-Seine relatif à la politique tarifaire applicable aux habitants de la commune pour l'accès aux spectacles du Majestic ;

Considérant que la commune souhaite permettre à ses administrés de bénéficier des tarifs réservés aux communes partenaires de la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris » pour l'accès à la programmation culturelle du Majestic ;

Considérant que cette convention prévoit :

- l'application aux habitants de Varennes-sur-Seine des tarifs réservés aux communes partenaires de la SPL ;
- la prise en charge par la commune du différentiel entre le tarif « actionnaires » et le tarif « autres communes » ;

- une convention conclue pour une durée d'une saison culturelle du 1er juin 2026 au 30 juin 2027, reconductible tacitement deux fois ;

Considérant l'intérêt culturel et social de ce partenariat pour les habitants de la commune ;

Après en avoir délibéré, la décision est soumise aux voix :

Résultat du vote :

- Pour : **21**
- Contre : **6**
- Abstentions : **0**

Adopté à 21 voix.

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Varennes-sur-Seine et la Société Publique Locale « Montereau Porte de Paris » relative à la politique tarifaire applicable aux habitants de la commune pour l'accès aux spectacles du Majestic.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :

De préciser que les crédits nécessaires au règlement de la participation financière de la commune seront inscrits au budget communal.

La Secrétaire de séance



Claudine SILVESTRE

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Annie CAPOLUNGO

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance ordinaire du 04 juin 2026

Le Conseil Municipal dûment convoqué 29 mai 2026 par Madame le Maire, s'est assemblé, en session ordinaire, Salle Claude LENOIR, sous la présidence de Madame Annie CAPOLUNGO.

Élus en fonction : 27

Présents : 24

Absents : 3

Représentés : 3

Votants : 27

Étaient présents : Mesdames CAPOLUNGO Annie, LACHENAIT Lauriane, SILVESTRE Mélanie, OLIVEIRA Virginia, SILVESTRE Claudine, VERTUS Alexandra, ERDOGAN Fidane, LENORMAND Sylvie, HAMRIT Mira, AGUIÉ Aurélie et MARCANO Paloma.

Messieurs BELABED Farid, LOPES Victor, LE BIHAN Fabrice, TRONCY Jean-Pierre, PROFIT Thierry, GUEDIRI Ouael, NAUDIN Damien, ROUSSEAU Cyrille, MARCUZZI Pierre, VERSTRAETE Rudy, ABRIL Pascal, PIERRE Dominique et RUIZ José.

Étaient représentés :

Mme LORQUIN Marie-Paule représentée par Mme OLIVEIRA Virginia
Mme DEMISSY Christine représentée par Mme MARCANO Paloma
Mme VRAIN Ghyslaine représentée par M. RUIZ José

Secrétaire de Séance : Madame SILVESTRE Claudine

N°13 Exercice du droit à la formation des élus municipaux

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à par exemple 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

La Secrétaire de séance



Claudine SILVESTRE

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Annie CAPOLUNGO

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » sur le site « Telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.